



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Quatorzième session ordinaire
Genève, 15 au 17 octobre 1980

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VEGETALES AU 31 DECEMBRE 1979

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1979 (article 23(2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice 1979 (article 24 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	1979 <u>francs*</u>		1978 <u>francs*</u>
Recettes	1 143 798	Recettes	1 124 470
Dépenses	<u>1 139 740</u>	Dépenses	<u>1 092 394</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	4 058 =====	Excédent des recettes sur les dépenses	32 076 =====

Conformément à l'article 5.b) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de recettes de 4 058 francs a été porté au crédit du fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

Conformément à l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. La participation des Etats était calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6). Ces contributions sont parvenues à l'UPOV en 1972, 1973, 1977, 1978 et 1979. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1979 (Annexe A.1 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 208 331 francs.

3. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats membres de l'Union sont répartis en diverses classes selon l'article 26(2) de la Convention (pour le Royaume-Uni seulement) ou selon l'article II(2) de l'Acte additionnel du 10 décembre 1972 entré en vigueur le 11 février 1977. Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une $\frac{1}{2}$ unité. Dès lors, le calcul des contributions de 1979 était basé sur les unités suivantes (voir, à ce sujet, le budget de 1979, document C/XII/4 ainsi que l'annexe B révisée de ce document et reproduite à l'annexe du document C/XII/15 (paragraphe 27)):

5	unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5	unités pour la France
5	unités pour le Royaume-Uni
3	unités pour les Pays-Bas
2	unités pour l'Italie
1 $\frac{1}{2}$	unités pour la Belgique
1 $\frac{1}{2}$	unités pour le Danemark
1 $\frac{1}{2}$	unités pour la Suède
1 $\frac{1}{2}$	unités pour la Suisse
1	unité pour l'Afrique du Sud

* Dans ce Rapport, le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1979;
- A.2 - la comparaison du budget et des comptes de 1979 accompagnée d'une note explicative;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres.

En outre, l'annexe B concerne le rapport du vérificateur des comptes.

- 5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.e) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1979.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1Bilan au 31 décembre 1979ACTIF

LIQUIDITES	Société de Banque Suisse		
	- compte courant		282 307
	- compte à terme fonds de roulement		208 331
DEBITEURS	Débiteurs divers		8 545
			<u>499 183</u>
			=====

PASSIF

CREANCIERS	Créanciers divers		100 845
PROVISIONS	Dépenses futures		71 554
FONDS DE RESERVE			
	Report du 31 décembre 1978	114 395	
	Résultat 1979 (excédent de recettes)	4 058	
			<u>118 453</u>
FONDS DE ROULEMENT			
	Afrique du Sud	8 333	
	Allemagne (Rép. féd. d')	41 667	
	Belgique	8 333	
	Danemark	8 333	
	France	41 667	
	Italie	16 666	
	Pays-Bas	24 999	
	Royaume-Uni	41 667	
	Suède	8 333	
	Suisse	8 333	
			<u>208 331</u>
			<u>499 183</u>
			=====

ANNEXE A.2

Comparaison du budget et des comptes de 1979

		<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
<u>Recettes</u>			
Contributions		1 120 500	1 120 500
Intérêts bancaires*		---	5 754
Publications	i)	7 000	4 265
Autres**	ii)	18 000	13 279
		<u>1 145 500</u>	<u>1 143 798</u>
		=====	=====
 <u>Dépenses</u>			
Traitements	iii)	620 000	606 766
Voyages officiels		26 000	23 657
Conférences	iv)	55 000	40 348
Impressions	v)	43 000	61 768
Traductions	vi)	35 000	3 955
Location de locaux		26 000	26 048
Fournitures		2 000	3 124
Mobilier et matériel	vii)	2 000	21 876
Autres dépenses	viii)	8 000	813
Dépenses communes***	ix)	360 000	351 385
		<u>1 177 000</u>	<u>1 139 740</u>
		=====	=====

* Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'année 1979 ont été de 0,25% pour le compte courant, de 2.5% et de 2.25% pour le compte de placement.

** Quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

***Détail des dépenses communes
(services rendus par l'OMPI)

		<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
Traitements et dépenses communes de personnel		242 000	241 130
Impressions		2 000	1 228
Autres services contractuels		8 000	3 413
Entretien des locaux		40 000	43 390
Location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV)		2 000	1 289
Télécommunications		29 000	38 261
Fournitures; mobilier et matériel		33 000	21 794
Autres dépenses (imprévus)		4 000	880
		<u>360 000</u>	<u>351 385</u>
		=====	=====

i) à ix) : voir les pages 3 et 4 de cette Annexe A.

Note concernant les variations entre le budget et les comptesRecettes

i) Publications

la vente des publications était moins importante que celle escomptée.

ii) Autres

les recettes diverses de l'OMPI ont été inférieures à celles budgétées. En conséquence, la participation de l'UPOV à ces recettes est aussi inférieure à celle prévue à son budget.

Dépenses

iii) Personnel

les économies réalisées sur les dépenses de personnel (13 234 francs) sont dues principalement au fait que les augmentations de traitement du personnel de la catégorie "G" étaient moins importantes que prévues (le personnel de la catégorie "P" et supérieures n'a pas reçu d'augmentation de traitement).

iv) Conférences

les économies réalisées sur les dépenses de conférences (14 652 francs) sont dues au fait que la séance du Conseil ne durait que deux jours au lieu des trois jours budgétés (économie : 3 032 francs); que les services de l'interprétation simultanée pour les séances du Comité administratif et juridique n'étaient utilisés que quatre jours au lieu des six jours budgétés (économie : 8 417 francs) et que le coût des réunions du Comité consultatif ainsi que du Comité technique était inférieur à celui prévu (économie : 2 203 francs) alors que l'une des réunions prévue des groupes de travail techniques n'avait pas lieu (économie: 1 000 francs).

v) Impressions

le dépassement (18 768 francs) est principalement dû au coût de la transcription et de l'impression des Actes de la Conférence diplomatique de 1978 (40 000 francs au lieu de 35 000 francs = + 5 000 francs); à l'impression de la version russe de la Convention (6 654 francs); à l'impression des copies certifiées conformes des Actes de 1978 en trois langues (4 900 francs) et du coût plus élevé que prévu de l'impression de la Convention en trois langues et des dépliants (2 214 francs).

vi) Traductions

les dépenses budgétées pour la traduction des Actes de la Conférence diplomatique n'ont pas été effectuées, d'où une économie de 31 045 francs.

vii) Mobilier et matériel

le dépassement (19 876 francs) est principalement dû au fait de l'introduction du système de traitement de textes. Ce moyen moderne de travail pourrait permettre, à l'avenir, des économies substantielles dans les dépenses communes.

viii) Autres dépenses

cette rubrique inscrite au budget principalement pour des dépenses imprévues présente une économie de 7 187 francs.

ix) Dépenses communes

la participation de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI était inférieure à celle budgétée (économie : 8 615 francs).

ANNEXE A.3Base pour la détermination des contributions

<u>Classe</u>	<u>Nombre des unités</u>	<u>Nombre d'unités volontaires</u>	<u>Total des unités</u>	<u>Nombre des pays*</u>	<u>Produit des deux nombres (Total des unités)</u>
i) Article 26(2) de la Convention :					
I	5	-	5	1	5
ii) Article II(2) de l'Acte additionnel :					
I	5	-	5	2	10
II	4	-	4	-	-
III	3	-	3	1	3
IV	2	-	2	1	2
V	1	$\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	4	6
V	1	-	1	1	1
				10	27
				10	27

Détermination des contributions

(L'article 26(2) de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 et l'article II(2) de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972)

<u>Base contributions</u>	<u>Montant à percevoir par pays</u>	<u>Nombre des pays*</u>	<u>Total</u>
(francs)	(francs)		(francs)
	207 500 a)	3	622 500
	124 500 b)	1	124 500
1 120 500	83 000 c)	1	83 000
	62 250 d)	4	249 000
	41 500 e)	1	41 500
		10	1 120 500
		10	1 120 500
a) $\frac{1\ 120\ 500 \times 5}{27}$	b) $\frac{1\ 120\ 500 \times 3}{27}$	c) $\frac{1\ 120\ 500 \times 2}{27}$	
d) $\frac{1\ 120\ 500 \times 1\frac{1}{2}}{27}$	e) $\frac{1\ 120\ 500 \times 1}{27}$		

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4

Etats membres au 31 décembre 1979

Etat membre	Classe choisie	Date "Convention"	Date "Acte additionnel"
Afrique du Sud	V	6 novembre 1977	6 novembre 1977
Allemagne (Rép. féd. d')	I	10 août 1968	11 février 1977
Belgique	V	5 décembre 1976	11 février 1977
Danemark	V	6 octobre 1968	11 février 1977
France	I	3 octobre 1971	11 février 1977
Israël	V	12 décembre 1979	12 décembre 1979
Italie	IV	1er juillet 1977	1er juillet 1977
Pays-Bas	III	10 août 1968	11 février 1977
Royaume-Uni	I	10 août 1968	-
Suède	V	17 décembre 1971	11 février 1977
Suisse	V	10 juillet 1977	10 juillet 1977

10 Etats contribuent en 1979

1 Etat (Israël) contribuera dès 1980

total: 11 Etats membres

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
3003 Bern - Berne

unser Zeichen / notre réf.

Nr. 933.3.1

Bericht — Rapport

über die — concernant la

Revision

du bilan et des comptes
de

l'Union internationale pour la protection des
obtentions végétales (UPOV)

exercice 1979

1 GENERALITES

1.1 Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, les 17 et 18 juin 1980, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (dénommé ci-après UPOV) à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1979.

1.2 Informations reçues

M.A. Jaccard, Conseiller, Chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. M. M. Pereyra, Directeur de la Division administrative de l'OMPI a bien voulu nous accorder un entretien au cours duquel les conclusions de nos travaux ont été commentées.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1979 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1979. Notre examen a été effectué dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes.

1.4 Etats membres de l'Union

L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les dix

Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice 1979. Israël, bien qu'étant membre depuis fin 1979, ne contribuera qu'en 1980.

2 BUDGET ET RESULTAT 1979

2.1 Budget de l'exercice 1979

Le budget de l'exercice 1979 a été adopté par le Conseil, lors de sa douzième session ordinaire qui s'est tenue à Genève, du 6 au 8 décembre 1978 (doc. UPOV/C/XII/15). Ce budget prévoyait des dépenses de 1'177'000 francs et des recettes de 1'145'500 francs; la différence, soit 31'500 francs, devant être prélevée sur le Fonds de réserve.

2.2 Résultat de l'exercice 1979

Le résultat de l'exercice 1979 est le suivant:

	<u>Fr.</u>
Recettes	1'143'798.21
Dépenses	1'139'739.91
Excédent de recettes	4'058.30
	=====

Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1979; l'excédent de recettes susmentionné a été entièrement viré au Fonds de réserve (art. 5.b du Règlement financier de l'UPOV).

3 COMPTES

3.1 Recettes

3.11 Contributions Fr. 1'120'500.--

Selon l'article 26 de la Convention et l'article II de l'Acte

additionnel, chaque Etat membre de l'Union contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Ces contributions, en vertu de l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, doivent être payées au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Huit Etats membres ont payé leurs contributions dans les mois de janvier à mai 1979, alors qu'un Etat membre ne faisait parvenir sa contribution à l'UPOV qu'en septembre et le dernier à fin décembre 1979 seulement.

3.12 <u>Recettes diverses</u>	<u>Fr. 23'298.21</u>
Ces recettes se composent ainsi:	
	<u>Fr.</u>
- Produit de la vente de publications	4'265.25
- Intérêts bancaires	5'753.80
- Participation à certaines recettes communes avec l'OMPI	13'279.16
Total	23'298.21 =====

Les taux d'intérêt de la Société de Banque Suisse étaient de 0,25% sur le compte courant, de 2,5 et 2,25% sur le compte de placement.

3.2 Dépenses Fr. 1'139'739.91

Les chiffres de dépenses figurant dans le Rapport financier du Secrétaire général au Conseil pour l'exercice 1979 concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que les pièces justificatives étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 351'385 fr. 31 dû à l'OMPI pour les services fournis par cette Organisation durant l'exercice 1979 dont 241'000 francs au titre de frais de personnel. Cette contribution se fonde sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la Coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI.

Les dépenses directes de personnel de l'UPOV, 606'766 francs ou 53% du total des charges, représentent les rétributions et charges sociales du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint, de trois agents de la catégorie professionnelle et trois agents de la catégorie des services généraux ainsi qu'un collaborateur occasionnel.

4 BILAN AU 31 DECEMBRE 1979 - REMARQUE GENERALE

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1979, tel qu'il figure en annexe à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a confirmé que toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

5 ACTIF DU BILAN

5.1 Liquidités Fr. 490'638.05

Nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1979 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte de placement, les deux auprès de la Société de Banque Suisse à Genève. En outre, nous avons requis de cette banque la confirmation des soldes au 31 décembre 1979 et l'attestation selon laquelle ces avoirs étaient entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'était faite en faveur de tiers.

0066

5.2 Débiteurs divers Fr. 8'544.85

Le solde de ce compte se compose des éléments suivants:

	<u>Fr.</u>
- Avances pour frais d'études	1'875.--
- Produit de la vente de publications à recevoir de l'OMPI	4'265.25
- Impôt anticipé à recevoir de l'Administration des contributions	2'013.80
- Avance de frais de voyage à imputer	<u>390.80</u>
Total	8'544.85 =====

6 PASSIF DU BILAN

6.1 Créanciers Fr. 100'844.45

Ce montant comprend:

	<u>Fr.</u>
- Le solde dû à l'OMPI pour l'exercice 1979	94'153.65
- Diverses factures de fournisseurs	4'340.60
- Deux montants dus à des agents	<u>2'350.20</u>
Total	100'844.45 =====

A la date de la révision des comptes, tous ces postes avaient été régularisés.

6.2 Provisions Fr. 71'554.--

En application de l'article 4 du Règlement financier, les montants suivants, correspondant à des engagements pris pour lesquels les dépenses ne seront effectuées qu'ultérieurement, ont été mis à la charge de l'exercice 1979:

	<u>Fr.</u>
- Imprimés, actes de la Conférence diplomatique 1978	40'000.--
- Imprimés, deux fois 400 exemplaires de la Convention	11'554.--
- Mobilier et matériel, poste de travail et imprimante pour traitement de texte	<u>20'000.--</u>
Total	71'554.-- =====

6.3 Fonds de réserve Fr. 118'453.45

	<u>Fr.</u>
Etat au 1er janvier 1979	114'395.15
Excédent de recettes de l'exercice 1979	<u>4'058.30</u>
Au 31 décembre 1979, le Fonds de réserve est ainsi augmenté à	118'453.45 =====

6.4 Fonds de roulement Fr. 208'331.--

Conformément à une décision prise par le Conseil, la participation de chaque Etat membre a été calculée selon le document UPOV/C/VI/6 (1972). Lors de sa douzième session ordinaire, en décembre 1978, le Conseil a rappelé les décisions antérieures prises à ce sujet et a fixé à 8'333 francs par unité la contribution au fonds de roulement des nouveaux membres. Le mouvement 1979 est le suivant:

	<u>Fr.</u>
- Solde au 1er janvier 1979	199'998.--
- Part complémentaire des Pays-Bas à la suite de leur décision d'augmenter leur nombre d'unités de contribution de deux à trois	<u>8'333.--</u>
Total	208'331.-- =====

7 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) les écritures enregistrées dans la comptabilité de l'exercice 1979 correspondent aux pièces justificatives et sont conformes aux dispositions applicables;

Annexe B, page 4

C/XIV/3

0057

c) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;

d) la comptabilité est tenue avec exactitude.

Berne, le 27 juin 1980

F. Faessler
Chef de section

au
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexe:

Bilan au 31 décembre 1979 (montants exprimés en francs suisses, arrondis à l'unité conformément à la décision du Conseil de l'UPOV du 8 décembre 1978 - document C/XII/14, paragraphe 8)

Annexe à l'original du présent rapport:

Rapport financier de l'exercice 1979

ACTIF

LIQUIDITES

Société de Banque Suisse

- compte courant	282.307
- compte à terme, fonds de roulement	208.331

DEBITEURS

Débiteurs divers	8.545
	<u>499.183</u>
	=====

PASSIF

CREANCIERS

Créanciers divers	100.845
-------------------	---------

PROVISIONS

Dépenses futures	71.554
------------------	--------

FONDS DE RESERVE

Report du 31 décembre 1978	114.395	
Résultat 1979 (excédent de recettes)	<u>4.058</u>	118.453

FONDS DE ROULEMENT

Afrique du Sud	8.333	
Allemagne (Rép. féd. d')	41.667	
Belgique	8.333	
Danemark	8.333	
France	41.667	
Italie	16.666	
Pays-Bas	24.999	
Royaume-Uni	41.667	
Suède	8.333	
Suisse	<u>8.333</u>	208.331

499.183

=====

Annexe B, page 5

C/XIV/3

Le Secrétaire général :

Arpad Bogsch